

	<p align="center"><b>SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2014 A 20H30</b></p> <p><b>PRESENTS :</b>  MME LECOMTE V., BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  M. DIEUDONNE J.M., MME COLLIN-FOURNEAU M., MME BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VILMUS N., ECHEVINS ;  M. LECARTE D., CONSEILLER – PRESIDENT DU CPAS ;  M. SARLET PH. M. DOCHAIN R., MME ROMAIN-ADNET D., MME CARPENTIER J., MME. HENIN S., M. PETITFRERE L., M. JORIS D., MME ZORNIOTTI-WINAND V., M. PERNIAUX F., CONSEILLERS ;</p> <p>MME PICARD I., DIRECTRICE GENERALE  EXCUSES : M. BORSUS W., CONSEILLER DEMISSIONNAIRE, MELLE VANOVERSHELDE A.</p>
<p><b>QUESTION D'ACTUALITE</b></p>	<p>A la demande du Groupe ECOLO, une question d'actualité est examinée en séance de ce jour, conformément à l'article 37 du Règlement d'ordre intérieur du Collège :</p> <p><i>Chaque jour apporte son lot de mauvaises nouvelles pour la mobilité dans nos régions rurales. Dans la presse, nous avons lu que le projet «Rapido», une ligne de bus express qui relierait Liège à Marche-en-Famenne via la route du Condroz, risque de ne pas voir le jour, les TEC faisant savoir que dans le contexte actuel cette ligne express est très difficile à financer. De plus, dans le cadre du plan d'économies imposé à la SNCB par le gouvernement fédéral, il est à craindre que certaines lignes rurales soient sacrifiées. L'avenir de la ligne 43 Liège-Marloie-Jemelle suscite l'inquiétude des navetteurs, des syndicats et des élus des communes desservies. Cette ligne nous concerne directement puisque le terminus pourrait être fixé à Bomal, excluant ainsi les gares de Marche-en-Famenne, Marloie, Melreux. Le 17 décembre 2012, le Conseil communal approuvait une motion de défense pour la ligne de chemin de fer 43 et le 12 décembre 2013, une motion pour la création d'une ligne express des TEC entre Marche et Liège. Nous demandons que le Collège intervienne encore cette fois-ci, en interpellant la Ministre fédérale de la mobilité, Madame Galand. Plusieurs Bourgmestres de la vallée de l'Ourthe se sont déjà mobilisés et demandent à leurs confrères de se joindre à eux. Il convient également d'interpeller le Ministre Di Antonio au Parlement wallon.</i></p> <p align="center"><b>Réponse du Collège :</b></p> <p>Mme LECOMTE, Echevine, présenter la situation dans les deux dossiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ligne « Rapido » : après la précédente motion du Conseil, les différents courriers envoyés par la Commune et le Pays de Famenne dans le cadre du PICM, les TEC ont établi un projet avec 4 scénarios, avec des coûts variables selon les options choisies. En tout état de cause, le Ministre a marqué intérêt pour le développement de la ligne Liège-Marche tout en invitant les TEC à envisager des moyens de financement. Le nouveau Ministre en charge de la matière a confirmé cette position lors d'une récente interpellation au Parlement Wallon. Le dossier est donc bien suivi ; il n'y a pas lieu d'intervenir à court terme, tant que les TEC n'ont pas choisi une des options et chiffré celle-ci.</li> <li>- Ligne de train 43 : les informations qui ont circulé, en provenance des services de la SNCB et des syndicats, relayées par la presse, n'ont absolument pas été confirmées par la Ministre, qui a précisé que rien n'était</li> </ul>

	encore sur la table des décisions à ce jour. Ici encore, il est proposé de ne pas intervenir pour l'instant, mais de garder le dossier à l'œil.
<p><b>DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL – ACCEPTATION</b></p> <p><b>N°14/11/25-1</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> l'article L1122-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « <i>La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte et est notifiée par le directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.</i> » ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que, par courrier du 10 octobre 2014, M. Willy BORSUS a notifié au Conseil son souhait de démissionner au lendemain de la réunion du Conseil du 28 octobre 2014 ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la démission de M. Willy BORSUS comme Conseiller communal avec effet immédiat ;</p> <p>Notification de la présente décision sera faite à l'intéressé sans délai.</p>
<p><b>INTERCOMMUNALE AIEC – REPLACEMENT D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES</b></p> <p><b>N°14/11/25-2</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «AIEC» ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « <i>Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...)</i> » ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> la démission de M. Willy BORSUS comme Conseiller communal, démission acceptée ce jour ;</p> <p><b>VU</b> la candidature pour son remplacement de Mme Valérie LECOMTE, et celle de M. Norbert VILMUS comme administrateur ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p><b>PROCEDE</b> au scrutin secret à l'élection d'un délégué aux assemblées générales de l'AIEC jusqu'au prochain renouvellement des Conseils</p>

	<p>communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;</li> <li>• 15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;</li> <li>• 15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;</li> <li>• En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 bulletin non valable,</li> <li>• 0 bulletin blanc,</li> <li>• 15 bulletins valables</li> </ul> <p>Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: left;"><u>Candidat membre</u></td> <td style="text-align: right;"><u>Nombre de voix obtenues</u></td> </tr> <tr> <td>Valérie LECOMTE</td> <td style="text-align: right;">15</td> </tr> </table> <p><b>CONSTATE</b> que le candidat unique est élu ;</p> <p><b>PROCEDE</b> au scrutin secret à l'élection d'un candidat administrateur de l'AIEC jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;</li> <li>• 15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;</li> <li>• 15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;</li> <li>• En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 bulletin non valable,</li> <li>• 0 bulletin blanc,</li> <li>• 15 bulletins valables</li> </ul> <p>Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: left;"><u>Candidat membre</u></td> <td style="text-align: right;"><u>Nombre de voix obtenues</u></td> </tr> <tr> <td>Norbert VILMUS</td> <td style="text-align: right;">15</td> </tr> </table> <p><b>CONSTATE</b> que le candidat proposé à l'AIEC comme administrateur est élu ;</p> <p>Les délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Valérie LECOMTE	15	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Norbert VILMUS	15
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>								
Valérie LECOMTE	15								
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>								
Norbert VILMUS	15								
<p><b>INTERCOMMUNALE AISDE - REPLACEMENT D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES</b></p> <p><b>N°14/11/25-3</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «AISDE» ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « <i>Les délégués des communes associées à</i></p>								

	<p><i>l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...) » ;</i></p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> la démission de M. Willy BORSUS comme Conseiller communal, démission acceptée ce jour ;</p> <p><b>VU</b> la candidature pour son remplacement de Mme Valérie LECOMTE ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p><b>PROCEDE</b> au scrutin secret à l'élection d'un délégué aux assemblées générales de l' AISDE jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;</li> <li>• 15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;</li> <li>• 15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;</li> <li>• En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 bulletin non valable,</li> <li>• 0 bulletin blanc,</li> <li>• 15 bulletins valables</li> </ul> <p>Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table border="0" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;"><u>Candidat membre</u></td> <td style="text-align: center;"><u>Nombre de voix obtenues</u></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Valérie LECOMTE</td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> </table> <p><b>CONSTATE</b> que le candidat unique est élu ;</p> <p>Ce délégué sera chargé de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ;</p> <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p> <p>Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Valérie LECOMTE	15
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>				
Valérie LECOMTE	15				
<p><b>INTERCOMMUNALE BEP - REPLACEMENT D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES</b></p> <p><b>N°14/11/25-4</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «BEP» ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « <i>Les délégués des communes associées à</i></p>				

	<p><i>l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...) » ;</i></p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> la démission de M. Willy BORSUS comme Conseiller communal, démission acceptée ce jour ;</p> <p><b>VU</b> la candidature pour son remplacement de Mme Valérie LECOMTE ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p><b>PROCEDE</b> au scrutin secret à l'élection d'un délégué aux assemblées générales du BEP jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;</li> <li>• 15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;</li> <li>• 15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;</li> <li>• En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 bulletin non valable,</li> <li>• 0 bulletin blanc,</li> <li>• 15 bulletins valables</li> </ul> <p>Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Candidat membre</u></th> <th style="text-align: right;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;">Valérie LECOMTE</td> <td style="text-align: right;">15</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>CONSTATE</b> que le candidat unique est élu ;</p> <p>Ce délégué sera chargé de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ;</p> <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p> <p>Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Valérie LECOMTE	15
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>				
Valérie LECOMTE	15				
<p><b>INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT- REPLACEMENT D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES</b></p> <p><b>N°14/11/25-5</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «BEP Environnement» ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « <i>Les délégués des communes associées à</i></p>				

	<p><i>l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...) » ;</i></p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> la démission de M. Willy BORSUS comme Conseiller communal, démission acceptée ce jour ;</p> <p><b>VU</b> la candidature pour son remplacement de Mme Valérie LECOMTE ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p><b>PROCEDE</b> au scrutin secret à l'élection d'un délégué aux assemblées générales du BEP Environnement jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;</li> <li>• 15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;</li> <li>• 15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;</li> <li>• En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 bulletin non valable,</li> <li>• 0 bulletin blanc,</li> <li>• 15 bulletins valables</li> </ul> <p>Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table border="0" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;"><u>Candidat membre</u></td> <td style="text-align: center;"><u>Nombre de voix obtenues</u></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Valérie LECOMTE</td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> </table> <p><b>CONSTATE</b> que le candidat unique est élu ;</p> <p>Ce délégué sera chargé de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ;</p> <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p> <p>Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Valérie LECOMTE	15
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>				
Valérie LECOMTE	15				
<p><b>INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE- REPLACEMENT D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES</b></p> <p><b>N°14/11/25-6</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «BEP Expansion économique» ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « <i>Les délégués des communes associées à</i></p>				

	<p><i>l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...) » ;</i></p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> la démission de M. Willy BORSUS comme Conseiller communal, démission acceptée ce jour ;</p> <p><b>VU</b> la candidature pour son remplacement de Mme Valérie LECOMTE ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p><b>PROCEDE</b> au scrutin secret à l'élection d'un délégué aux assemblées générales du BEP Expansion économique jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;</li> <li>• 15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;</li> <li>• 15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;</li> <li>• En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 bulletin non valable,</li> <li>• 0 bulletin blanc,</li> <li>• 15 bulletins valables</li> </ul> <p>Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;"><u>Candidat membre</u></th> <th style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;">Valérie LECOMTE</td> <td style="text-align: right;">15</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>CONSTATE</b> que le candidat unique est élu ;</p> <p>Ce délégué sera chargé de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ;</p> <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p> <p>Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Valérie LECOMTE	15
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>				
Valérie LECOMTE	15				
<p><b>INTERCOMMUNALE BEP CREMATORIUM- REPLACEMENT D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES</b></p> <p><b>N°14/11/25-7</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «BEP Crématorium» ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « <i>Les délégués des communes associées à</i></p>				

	<p><i>l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...) » ;</i></p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> la démission de M. Willy BORSUS comme Conseiller communal, démission acceptée ce jour ;</p> <p><b>VU</b> la candidature pour son remplacement de Mme Valérie LECOMTE ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p><b>PROCEDE</b> au scrutin secret à l'élection d'un délégué aux assemblées générales du BEP Crématorium jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;</li> <li>• 15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;</li> <li>• 15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;</li> <li>• En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 bulletin non valable,</li> <li>• 0 bulletin blanc,</li> <li>• 15 bulletins valables</li> </ul> <p>Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table border="0" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;"><u>Candidat membre</u></td> <td style="text-align: center;"><u>Nombre de voix obtenues</u></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Valérie LECOMTE</td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> </table> <p><b>CONSTATE</b> que le candidat unique est élu ;</p> <p>Ce délégué sera chargé de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ;</p> <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p> <p>Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Valérie LECOMTE	15
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>				
Valérie LECOMTE	15				
<p><b>INTERCOMMUNALE IDEFIN- REPLACEMENT D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES</b></p> <p><b>N°14/11/25-8</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «IDEFIN» ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « <i>Les délégués des communes associées à</i></p>				



	<p><i>l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...) » ;</i></p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> la démission de M. Willy BORSUS comme Conseiller communal, démission acceptée ce jour ;</p> <p><b>VU</b> la candidature pour son remplacement de Mme Valérie LECOMTE ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p><b>PROCEDE</b> au scrutin secret à l'élection d'un délégué aux assemblées générales d'IDEFIN jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;</li> <li>• 15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;</li> <li>• 15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;</li> <li>• En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 bulletin non valable,</li> <li>• 0 bulletin blanc,</li> <li>• 15 bulletins valables</li> </ul> <p>Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Candidat membre</u></th> <th style="text-align: right;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;">Valérie LECOMTE</td> <td style="text-align: right;">15</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>CONSTATE</b> que le candidat unique est élu ;</p> <p>Ce délégué sera chargé de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ;</p> <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p> <p>Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Valérie LECOMTE	15
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>				
Valérie LECOMTE	15				
<p><b>INTERCOMMUNALE INASEP- REPLACEMENT D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES</b></p> <p><b>N°14/11/25-9</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «INASEP» ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « <i>Les délégués des communes associées à</i></p>				

	<p><i>l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...) » ;</i></p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> la démission de M. Willy BORSUS comme Conseiller communal, démission acceptée ce jour ;</p> <p><b>VU</b> la candidature pour son remplacement de Mme Valérie LECOMTE ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p><b>PROCEDE</b> au scrutin secret à l'élection d'un délégué aux assemblées générales d'INASEP jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;</li> <li>• 15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;</li> <li>• 15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;</li> <li>• En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 bulletin non valable,</li> <li>• 0 bulletin blanc,</li> <li>• 15 bulletins valables</li> </ul> <p>Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table border="0" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;"><u>Candidat membre</u></td> <td style="text-align: center;"><u>Nombre de voix obtenues</u></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Valérie LECOMTE</td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> </table> <p><b>CONSTATE</b> que le candidat unique est élu ;</p> <p>Ce délégué sera chargé de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ;</p> <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p> <p>Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Valérie LECOMTE	15
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>				
Valérie LECOMTE	15				
<p><b>INTERCOMMUNALE INASEP - DESIGNATION AU COMITE DE CONTROLE</b></p> <p><b>N°14/11/25-10</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «INASEP» ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que la Commune de Somme-Leuze dispose d'un représentant au Comité de contrôle d'INASEP ;</p>				

	<p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> la démission de M. Willy BORSUS comme Conseiller communal, démission acceptée ce jour ;</p> <p><b>VU</b> la candidature pour son remplacement de Mme Valérie LECOMTE ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p><b>PROCEDE</b> au scrutin secret à l'élection d'un membre du Comité de contrôle d'INASEP jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;</li> <li>• 15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;</li> <li>• 15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;</li> <li>• En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 bulletin non valable,</li> <li>• 0 bulletin blanc,</li> <li>• 15 bulletins valables</li> </ul> <p>Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Candidat membre</u></th> <th style="text-align: right;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;">Valérie LECOMTE</td> <td style="text-align: right;">15</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>CONSTATE</b> que le candidat unique est élu ;</p> <p>Ce délégué sera chargé de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ;</p> <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p> <p>Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Valérie LECOMTE	15
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>				
Valérie LECOMTE	15				
<p><b>AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – DESIGNATION DE LA REPRESENTATION COMMUNALE - REEMPLACEMENT</b></p> <p><b>N°14/11/25-11</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> qu'il appartient à la Commune de désigner six des douze associés appelés à composer l'association sans but lucratif « Agence locale pour l'emploi » ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que M. BORSUS, anciennement membre, a démissionné de sa fonction de Conseiller communal ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le Collège propose la candidature de M. Denis LECARTE pour le remplacer ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux</i></p>				

	<p><i>emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. » ;</i></p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p><b>PROCEDE</b> au scrutin secret à l'élection d'un associé chargé de représenter la Commune de SOMME-LEUZE à l'asbl AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE SOMME-LEUZE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;</li> <li>• 15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;</li> <li>• 15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;</li> <li>• En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 bulletin non valable,</li> <li>• 0 bulletin blanc,</li> <li>• 15 bulletins valables ;</li> </ul> <p>Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit : 15 voix obtenues pour M. Denis LECARTE.</p> <p><b>CONSTATE</b> que le candidat unique est élu ;</p> <p>Ce délégués sera chargé de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ;</p> <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p> <p>Copie de la présente décision sera transmise à l'asbl concernée.</p>
<p><b>COMITE DE NEGOCIATION SYNDICALE – REPRESENTATION COMMUNALE - INFORMATION</b></p> <p><b>N°14/11/25-12</b></p>	<p><b>LE CONSEIL</b></p> <p><b>EST INFORME</b> du remplacement d'un membre du Comité de Négociation Syndicale de la Commune de SOMME-LEUZE ;</p> <p>La délégation de l'autorité comprend un maximum de sept membres dans le comité de négociation et un minimum de deux membres de droit à savoir le Bourgmestre, Président de comité et le Président du Conseil de l'action sociale, vice-président du comité ;</p> <p>Il appartient au Président de désigner les membres de la délégation de l'autorité ;</p> <p>L'ensemble des membres du Collège communal sont désignés membres de la délégation par le Bourgmestre.</p>
<p><b>COMITE DE CONCERTATION COMMUNE – CPAS REPRESENTATION COMMUNALE – REMPLACEMENT</b></p> <p><b>N°14/11/25-13</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>ATTENDU</b> qu'il y a lieu de remplacer un membre du Comité de Concertation Commune-CPAS ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que ce Comité de concertation Commune-CPAS se compose au minimum du Bourgmestre ou de l'échevin désigné par ce dernier et du président du conseil de l'action sociale.</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. » ;</i></p> <p><b>VU</b> la candidature de M. Norbert VILMUS, en remplacement de Mme</p>

	<p>Valérie LECOMTE, elle-même membre d'office en tant que Bourgmestre ;  <b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p><b>PROCEDE</b> au scrutin secret à l'élection d'un membre du Comité de Concertation Commune-CPAS ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;</li> <li>• 15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;</li> <li>• 15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;</li> <li>• En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 bulletin non valable,</li> <li>• 0 bulletin blanc,</li> <li>• 15 bulletins valables</li> </ul> <p>Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Candidat</u></th> <th style="text-align: right;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Norbert VILMUS</td> <td style="text-align: right;">15</td> </tr> </tbody> </table> <p>Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : est élu M. Norbert VILMUS ;  Cette désignation est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p>	<u>Candidat</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Norbert VILMUS	15
<u>Candidat</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>				
Norbert VILMUS	15				
<p><b>INTERCOMMUNALE  ORES ASSETS –  REPLACEMENT  D'UN DELEGUE AUX  ASSEMBLEES  GENERALES</b></p> <p><b>N°14/11/25-14</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la nouvelle intercommunale ORES ASSETS a été constituée, suite à la fusion de diverses intercommunales, dont IDEG, dont la Commune de Somme-Leuze était membre (cfr. décision du 11/05/2013) ;  <b>VU</b> l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;  <b>VU</b> l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « <i>Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...)</i> » ;  <b>VU</b> l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;  <b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;  <b>VU</b> la démission de M. Willy BORSUS comme Conseiller communal, démission acceptée ce jour ;  <b>VU</b> la candidature pour son remplacement de M. Norbert VILMUS ;  <b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;</p>				

	<p><b>PROCEDE</b> au scrutin secret à l'élection d'un délégué aux assemblées générales d'ORES ASSETS. jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;</li> <li>• 15 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;</li> <li>• 15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;</li> <li>• En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 bulletin non valable,</li> <li>• 0 bulletin blanc,</li> <li>• 15 bulletins valables</li> </ul> <p>Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Candidat membre</u></th> <th style="text-align: right;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>VILMUS Norbert</td> <td style="text-align: right;">15</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>CONSTATE</b> que le candidat unique est élu ;  Ce délégué sera chargé de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ;  Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.  Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	VILMUS Norbert	15
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>				
VILMUS Norbert	15				
<p><b>INTERCOMMUNALE  VIVALIA –  REPLACEMENT  D'UN DELEGUE AUX  ASSEMBLEES  GENERALES</b></p> <p><b>N°14/11/25-15</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «VIVALIA» ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « <i>Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...)</i> » ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;</p> <p><b>VU</b> la démission de M. Willy BORSUS comme Conseiller communal, démission acceptée ce jour ;</p> <p><b>VU</b> la candidature pour son remplacement de M. Norbert VILMUS ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;</p>				

	<p><b>PROCEDE</b> au scrutin secret à l'élection d'un délégué aux assemblées générales de VIVALIA. jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;</li> <li>• 15 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;</li> <li>• 15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;</li> <li>• En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 bulletin non valable,</li> <li>• 0 bulletin blanc,</li> <li>• 15 bulletins valables</li> </ul> <p>Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Candidat membre</u></th> <th style="text-align: right;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>VILMUS Norbert</td> <td style="text-align: right;">15</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>CONSTATE</b> que le candidat unique est élu ;  Ce délégué sera chargé de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ;  Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.  Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	VILMUS Norbert	15
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>				
VILMUS Norbert	15				
<p><b>ASSEMBLEE  GENERALE DU BEP  – ORDRE DU JOUR  N°14/11/25-16</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 16 décembre 2014 ;</p> <p><b>VU</b> le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Monsieur Denis JORIS, et Mesdames Valérie LECOMTE, Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER, Véronique ZORNIOTTI-WINAND et Sabine HENIN;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Statuts – intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptations</li> </ol> <p>Et ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin</li> </ol>				

	<p>2014 ;</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Approbation du Plan stratégique 2014-2015-2016 – actualisation 2015 ;</li> <li>3. Approbation du budget 2015 ;</li> <li>4. Désignation de Monsieur Eddy FONTAINE en qualité d'administrateur représentant la Province en remplacement de M. Pierre-Yves DERMAGNE ;</li> <li>5. Désignation de Mme Françoise SARTO-PIETTE en qualité d'administrateur représentant la Province en remplacement de M. Benoît DISPA ;</li> </ol> <p><b>DE CHARGER</b> ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p><b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p><b>ASSEMBLEE GENERALE DU BEP EXPANSION ECONOMIQUE – ORDRE DU JOUR</b></p> <p><b>N°14/11/25-17</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP Expansion économique ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 16 décembre 2014 ;</p> <p><b>VU</b> le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Monsieur Denis JORIS, et Mesdames Valérie LECOMTE, Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER, Véronique ZORNIOTTI-WINAND et Sabine HENIN;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Statuts – intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptations</li> </ol> <p>Et ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014 ;</li> <li>2. Approbation du Plan stratégique 2014-2015-2016 – actualisation 2015 ;</li> <li>3. Approbation du budget 2015 ;</li> </ol>



	<p><b>DE CHARGER</b> ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p><b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p><b>ASSEMBLEE GENERALE DU BEP ENVIRONNEMENT – ORDRE DU JOUR</b></p> <p><b>N°14/11/25-18</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP Environnement ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 16 décembre 2014 ;</p> <p><b>VU</b> le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Monsieur Denis JORIS, et Mesdames Valérie LECOMTE, Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER, Véronique ZORNIOTTI-WINAND et Sabine HENIN;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Statuts – intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptations</li> </ol> <p>Et ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014 ;</li> <li>2. Approbation du Plan stratégique 2014-2015-2016 – actualisation 2015 ;</li> <li>3. Approbation du budget 2015 ;</li> <li>4. Remplacement de Mme Véronique GILLES en qualité d'administratrice du Groupe Communes ;</li> </ol> <p><b>DE CHARGER</b> ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p><b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale</p>

	d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.
<p><b>ASSEMBLEE GENERALE DU BEP CREMATORIUM – ORDRE DU JOUR</b></p> <p><b>N°14/11/25-19</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP Crématorium ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 16 décembre 2014 ;</p> <p><b>VU</b> le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Monsieur Denis JORIS, et Mesdames Valérie LECOMTE, Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER, Véronique ZORNIOTTI-WINAND et Sabine HENIN;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Statuts – intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptations</li> </ol> <p>Et ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014 ;</li> <li>2. Approbation du Plan stratégique 2014-2015-2016 – actualisation 2015 ;</li> <li>3. Approbation du budget 2015 ;</li> <li>4. Renouvellement du mandat de Réviseur d'entreprises – Annulation – Nouvelle attribution ;</li> </ol> <p><b>DE CHARGER</b> ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p><b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p><b>ASSEMBLEE GENERALE D'IDEFIN – ORDRE DU JOUR</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale IDEFIN ;</p>

<p><b>N°14/11/25-20</b></p>	<p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2014 ;</p> <p><b>VU</b> le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Denis JORIS, Philippe SARLET, Norbert VILMUS, François PERNIAUX et Madame Valérie LECOMTE ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2014 ;</li> <li>2. Approbation du Plan stratégique 2014-2016 – actualisation 2015 ;</li> <li>3. Approbation du budget 2015 ;</li> <li>4. Adhésion au Groupement d'Intérêt Economique des intercommunales pures de financement wallonnes (GIE IPFW) ;</li> </ol> <p><b>DE CHARGER</b> ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p><b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p><b>ASSEMBLEE GENERALE D'INASEP – ORDRE DU JOUR</b></p> <p><b>N°14/11/25-21</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale INASEP ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 17 décembre 2014 ;</p> <p><b>VU</b> le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p>

	<p><b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Louis PETITFRERE, Jean-Marie DIEUDONNE, Robert DOCHAIN, François PERNIAUX et Madame Valérie LECOMTE ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :</p> <p>1. Proposition d'adaptation des statuts organiques de l'Intercommunale ;</p> <p>Et ordinaire :</p> <p>1. Plan stratégique 2014-2016. Evaluation du plan stratégique 2014</p> <p>2. Budget 2015 et modification budgétaire 2014</p> <p>3. Valorisation financière du plan stratégique 2014-2016 et actions correctives</p> <p>4. Demande d'approbation de la cotisation statutaire</p> <p>5. Augmentation de capital liée aux activités d'épuration. Demande de souscriptions de parts « G » de la SPGE</p> <p>6. Approbation du rapport du Comité de rémunération</p> <p>7. Composition du Conseil d'Administration. Proposition de confirmation des mandats de Mme Frédérique VAN ROOST et de Messieurs Jean-Claude MAENE et Claude BULTOT comme administrateurs INASEP ;</p> <p><b>DE CHARGER</b> ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p><b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p><b>ASSEMBLEE GENERALE D'ORES ASSETS – ORDRE DU JOUR</b></p> <p><b>N°14/11/25-22</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale ORES ASSETS ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 ;</p> <p><b>VU</b> le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre 1er de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Jean-Marie DIEUDONNE, Norbert VILMUS, Louis PETITFRERE, Robert DOCHAIN et Mme Sabine HENIN ;</p>

	<p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Plan stratégique 2014-2016 – Evaluation annuelle ;</li> <li>2. Nominations statutaires ;</li> </ol> <p><b>DE CHARGER</b> ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p><b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p><b>ASSEMBLEE GENERALE DE L'AIEC – ORDRE DU JOUR</b></p> <p><b>N°14/11/25-23</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale AIEC ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2014 ;</p> <p><b>VU</b> le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre 1er de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Jean-Marie DIEUDONNE, Norbert VILMUS, Philippe SARLET, Robert DOCHAIN et Mme Valérie LECOMTE ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ;</li> <li>2. Remplacement de deux administrateurs : Hamois - Somme-Leuze,</li> <li>3. Plan stratégique 2014-2015-2016 évolution;</li> </ol> <p><b>DE CHARGER</b> ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p><b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie</p>

	<p>locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p><b>ASSEMBLEE GENERALE DE VIVALIA – ORDRE DU JOUR</b></p> <p><b>N°14/11/25-24</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale VIVALIA ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014 ;</p> <p><b>VU</b> le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Norbert VILMUS, Denis LECARTE et Mesdames Dominique ROMAIN-ADNET, Marianne COLLIN-FOURNEAU et Sabine HENIN ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale du 24 juin 2014.</li> <li>2. Approbation de l'évaluation 2014 du Plan stratégique 2014-2016 et approbation du budget 2015 ;</li> <li>3. Remplacement définitif d'un administrateur Provincial : M. René COLLIN par Mme Marie-Eve HANNARD.</li> <li>4. Remplacement définitif d'un administrateur Provincial : M. Alain DEWORME par Mme Nathalie HEYARD.</li> <li>5. Remplacement définitif d'un administrateur : M. Willy BORSUS par M. Pierre PIRARD ;</li> </ol> <p><b>DE CHARGER</b> ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p><b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p><b>COLLEGE COMMUNAL -</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p>

<p><b>REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COMMUNICATION – TELEPHONE PORTABLE - MODIFICATION</b></p> <p><b>N°14/11/25-25</b></p>	<p><b>REVU</b> sa décision du 16/01/2013, compte tenu des récentes modifications du Collège communal ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que pour les besoins d'un bon fonctionnement des services, d'organisation de la gestion de la Commune et pour exercer pleinement leur mission, les membres du Collège communal sont appelés à effectuer des appels téléphoniques via un GSM ou sont appelés très régulièrement sur un GSM ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que, par ailleurs, les numéros de GSM et de téléphone fixe ont été communiqués à la population dans les publications communales ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que pour ces raisons, il est proposé la prise en charge par la Commune d'une partie des factures de GSM des membres du Collège ;</p> <p><b>VU</b> la circulaire du 13 juillet 1956 relative au règlement des frais téléphoniques des bourgmestres et échevins, ainsi que la réponse à la question parlementaire du 22 septembre 2005 par M. COURARD, Ministre des affaires intérieures et de la fonction publique, relative à la même problématique ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le Conseil s'est prononcé favorablement sur cette proposition le 27/07/04 et le 02/05/07 pour les membres du Collège communal des législatures précédentes, vu leurs compétences respectives et les possibilités d'urgences en matière de services de secours notamment, et de travaux, mais aussi en ce qui concerne les affaires sociales et la santé, la requalification des domaines de loisirs, la culture, la jeunesse et le sport ;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'il s'est prononcé en ce sens en janvier 2013 également;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'il convient d'envisager la situation des membres du nouveau Collège, à savoir Mme Valérie LECOMTE, devenue Bourgmestre, Mme Marianne COLLIN - FOURNEAU, devenue 1<sup>ère</sup> Echevine, et M. Norbert VILMUS, devenu Echevin eu égard à leurs compétences au sein du Collège ;</p> <p><b>VU</b> dès lors, la proposition maintenir la prise en charge d'un forfait de 75 € par mois pour le Bourgmestre et le 1<sup>er</sup> Echevin et un forfait de 50 € par mois pour les autres Echevins, à l'exception de l'Echevin des travaux, étant entendu qu'il doit subsister au minimum des communications privées pour 12,50 € ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et Décentralisation ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE PRENDRE EN CHARGE</b>, sur présentation des factures d'un montant au moins égal au forfait, ou sur base des factures établies dans le cadre du contrat de téléphonie groupé déjà ouvert par la Commune, un montant forfaitaire mensuel de 75 € par mois pour les abonnements et communications de Mme Valérie LECOMTE et de Mme Marianne COLLIN-FOURNEAU, et un forfait de 50 € pour les abonnements et communications de M. Norbert VILMUS, pour toute la durée de leur mandat ;</p> <p>L'intervention de Mme BLERET-DE CLEERMAECKER est maintenue inchangée (50 €) ;</p> <p><b>D'IMPUTER</b> cette dépense sur l'article 101/12311.</p>
<p><b>BAILLONVILLE – RETROCESSION DE COLUMBARIUM</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale sous les articles L1232-1 à L1232-</p>

<p><b>N°14/11/25-26</b></p>	<p>31, modifié par le décret du 6 mars 2009 ;  <b>VU</b> la demande de Monsieur [REDACTED] de rétrocéder les deux cellules de columbarium situées au cimetière de Baillonville, octroyées le 16/06/2006 au prix de 1.490 €, et reprises sous les numéros 1 et 2 ;  <b>ETANT DONNE</b> que l'urne cinéraire de [REDACTED] a été retirée du columbarium en octobre 2014 pour être placée au cimetière de Oudenaarde ;  <b>VU</b> l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p><b>DECIDE</b></p> <p><b>D'APPROUVER</b> la rétrocession des columbariums au cimetière de Baillonville aux noms de [REDACTED], repris au plan sous les numéros 1 et 2.</p>
<p><b>INSCRIPTION D'UN PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT – QUARTIER DES CISSES ET DES VENNES</b></p> <p><b>N°14/11/25-27</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le CWATUPE et notamment son article 49bis relatif à la procédure d'élaboration des plans communaux d'aménagement ;  <b>ATTENDU</b> que le Collège souhaite proposer au Conseil communal que le quartier des Cisses et des Venues à Heure fasse l'objet d'un Plan Communal d'Aménagement ;  <b>ENTENDU</b> Mme LECOMTE présenter les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le site, d'une superficie de +/-37 ha, est situé en zone de loisirs au Plan de secteur de Ciney-Dinant-Rochefort approuvé par Arrêté royal du 22/01/1979 ;</li> <li><input type="checkbox"/> Le site est partiellement couvert par des lotissements datant de 1969, organisant l'urbanisation de la zone pour des résidences secondaires ;</li> <li><input type="checkbox"/> Bien que repris au plan Habitat permanent, le site est encore caractérisé par un taux de 47% de secondes résidences ;</li> <li><input type="checkbox"/> Les permis d'urbanisme sont souvent délivrés en dérogation au prescrit des différents permis de lotir qui couvrent cette zone, principalement sur l'implantation, les superficies et les matériaux. Les dérogations sont acceptées en référence au contexte bâti actuel du site, aux besoins des familles et au développement de nouveaux types de matériaux. En 10 ans, le nombre de dossiers dérogatoires par rapport aux dossiers traités est de 50% ;</li> <li><input type="checkbox"/> Les équipements sont déjà de gestion publique depuis de nombreuses années et ont été financés par la Commune ;</li> </ul> <p><b>CONSIDERANT</b> que l'objectif de ce plan communal d'aménagement est de permettre la mise en œuvre et d'encadrer l'urbanisation des terrains non encore urbanisés du périmètre car non couverts par un permis de lotir ou d'urbanisation ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> en effet, que les articles 29 et 140 du CWATUPE ne permettent la mise en œuvre d'un terrain en zone de loisirs que s'il est couvert par un permis de lotir ou d'urbanisation ou par un plan communal d'aménagement ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le CWATUPE stipule qu'il appartient au Conseil communal de décider de l'élaboration ou de la révision d'un P.C.A ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le BEP a été désigné précédemment par le Conseil pour l'élaboration de PCA dérogatoire sur les quartiers du Parc de Hogne, du</p>



Domaine du Pierreux et du Quartier des Cisses et des Vennes ;

**CONSIDERANT** qu'en réponse à notre demande d'autorisation pour l'élaboration de PCA dérogatoires en juin 2013, la Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire a remis un avis défavorable en juillet 2013 ;

**CONSIDERANT** qu'il était reproché à notre précédente demande d'avoir comme objectif de régulariser une situation de fait non conforme au Plan de secteur qui confirmait pourtant des situations existantes à savoir des infrastructures de loisirs comme prévues dans le prescrit des permis de lotir délivrés ;

**CONSIDERANT** que la localisation à l'écart du village, loin d'un centre offrant les services nécessaires à la fonction d'habitat prouvait que le développement de l'habitat dans ces zones ne répondait pas au bon aménagement des lieux ;

**CONSIDERANT** enfin que selon la DGO4, la modification de l'affectation du Plan de secteur était contraire au Schéma de Développement de l'Espace Régional ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du Quartier des Cisses et des Vennes, il y a lieu de revoir notre position au regard des arguments de la DGO4 et de la situation existante ;

**CONSIDERANT** que si la nécessité d'un plan communal d'aménagement pour la mise en œuvre des terrains non couverts par des permis de lotir est évidente, la nécessité d'un plan communal dérogatoire l'est moins ;

**CONSIDERANT** en effet que ce quartier est à l'écart du village et présente une part de secondes résidences encore importante ;

**CONSIDERANT** que la législation sur la domiciliation ne tenant pas compte de l'affectation au Plan de secteur, nous ne pourrions freiner le développement de l'habitat permanent dans ce quartier mais que nous pouvons néanmoins, via un plan communal d'aménagement, en encadrer l'urbanisation ;

**CONSIDERANT** qu'encadrer l'urbanisation dans les zones de loisirs et permettre leur développement peut se faire dans un esprit d'infrastructure de loisirs en accord avec les objectifs et mesures (O.II.6 et M.I.D.8) du Schéma de Développement de l'Espace Régional ;

**CONSIDERANT** enfin que dans son courrier de juillet 2013, la DGO4 notait que, malgré le fait que le Quartier des Cisses et des Vennes comporte encore d'importantes superficies non urbanisées, le fait qu'un habitat permanent s'y soit développé n'empêche pas le maintien de l'affectation de loisirs, que ce soit pour de la résidence secondaire ou même pour le développement d'une autre activité de loisirs ;

**CONSIDERANT** que ce dernier argument va dans le même sens que la présente décision ;

**ATTENDU** que les conditions décrites à l'article 49bis du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie sont respectées ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

**1. DE SOLLICITER** du Gouvernement Wallon l'autorisation d'élaborer un Plan Communal d'Aménagement au sein du Quartier des Cisses

	<p>et des Venues conformément au périmètre figurant dans le dossier de demande de P.C.A. joint à la présente ;</p> <p><b>2. DE SOLLICITER</b> l'intervention de la Région Wallonne dans le coût d'élaboration et de mise en œuvre de ce plan communal d'aménagement.</p>
<p><b>LOGEMENT RUE DE L'ECOLE A NOISEUX – MODIFICATION DES CONDITIONS DE LOCATION</b></p> <p><b>N°14/11/25-28</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> l'article L1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « <i>Le Conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune</i> » ;</p> <p><b>REVU</b> sa décision du 25 février 2014 relative à l'appartement situé rue de l'Ecole 12 ;</p> <p><b>PREND CONNAISSANCE</b> de la proposition du Collège en ce qui concerne les conditions principales de location de ce logement, et principalement la modification du loyer compte tenu de la comparaison effectuée avec des logements du même type, et compte tenu de la disposition particulière des lieux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation du bien : bien immeuble situé à Noiseux, rue de l'Ecole 12, 2è étage, composé d'un appartement ;</li> <li>• Destination : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les lieux sont loués à usage de simple habitation et affectés au logement principal du preneur et de sa famille. Le preneur déclare élire domicile dans les lieux loués ;</li> <li>○ Le preneur ne pourra changer la destination des lieux loués, sous-louer en tout ou en partie, ni céder ses droits sur ceux-ci qu'avec consentement écrit du bailleur ;</li> <li>○ Chaque appartement est destiné à un ménage composé d'une ou plusieurs personnes.</li> </ul> </li> <li>• Prix et charges : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Loyer mensuel hors charges : 400 € ;</li> <li>○ Les loyers sont payés le cinq de chaque mois ;</li> <li>○ L'adaptation du loyer au coût de la vie sera due, une fois par année de location, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail, sur la base des fluctuations de l'indice des prix à la consommation ;</li> <li>○ Les charges inhérentes à l'occupation de ces locaux, comprenant le chauffage, l'électricité, l'eau, le téléphone et la télédistribution sont à charge du preneur ; les modalités seront fixées par le Collège à la signature du bail ;</li> <li>○ Afin d'assurer la bonne et entière exécution de ses obligations, le preneur constituera une garantie équivalente à deux mois de loyer et de provision pour charges qui lui sera restituée après l'expiration du dernier terme du bail, et après que bonne et entière exécution de toutes ses obligations aura été constatée par le bailleur, sous déduction des sommes éventuellement dues. En aucun cas, la garantie ne pourra être affectée par le preneur au paiement des loyers ou charges quelconques.</li> </ul> </li> <li>• Durée : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les baux ont une durée de 1 ou 3 ans, selon la demande du candidat locataire, avec possibilité de reconduction ;</li> <li>○ Sous réserve des dispositions légales en vigueur, le preneur et le bailleur auront la faculté de renoncer à l'exécution du contrat de bail à l'expiration de chaque période de douze mois, moyennant préavis notifié par lettre recommandée au moins deux mois d'avance.</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat des lieux – réparations - assurances : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les frais éventuels de remise en état des lieux, chiffrés suivant état des lieux établi par le bailleur, par un expert de commun accord ou par le Juge de paix, et les honoraires correspondants sont pris en charge par le preneur ;</li> <li>○ L'état des lieux dressé entre les parties avant l'entrée en jouissance du bien fait partie intégrante du bail ;</li> <li>○ Sauf convention contraire, l'état des lieux de sortie sera établi au plus tard, le dernier jour du bail, après que le preneur aura entièrement libéré les lieux ;</li> <li>○ Toute modification du bien devra être soumise à l'avis du bailleur avant l'exécution des travaux, en ce y compris les modifications de couleur ;</li> <li>○ A l'expiration du présent bail, il devra le délaisser dans l'état où il l'a trouvé à son entrée, compte tenu de ce qui aurait été dégradé par l'usage normal ou la vétusté ;</li> <li>○ Il préservera les distributions et installations contre les effets et dégâts de la gelée, et veillera à ce que les appareils sanitaires, tuyaux et égouts ne soient pas obstrués ;</li> <li>○ Le preneur veillera à maintenir les lieux en bon état de propreté ;</li> <li>○ Le preneur ne pourra posséder d'animaux qu'avec le consentement écrit du bailleur ;</li> <li>○ Le preneur sera tenu aux réparations dont il est question à l'article 1754 du Code civil ; le bailleur sera tenu aux autres réparations ;</li> <li>○ Le preneur assurera sa responsabilité en matière d'incendie, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> <li>• les risques locatifs,</li> <li>• le recours des voisins ;</li> </ul> </li> <li>○ La preuve de cette assurance devra être soumise au bailleur au plus tard le jour de la prise d'effet du bail ;</li> </ul> </li> </ul> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> la mise en location de ce bien et les conditions de location proposées par le Collège et ainsi modifiées, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est chargé de l'exécution de la présente.</p>
<p>ACQUISITION DE COLUMBARIUMS - NOISEUX ET WAILLET - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°14/11/25-29</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés</p>

	<p>publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> la description technique N° 14/11/25-2 pour le marché "Acquisition de columbariums - Noiseux et Waillet" ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme LECOMTE présenter le projet ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que ce marché est divisé en lots :</p> <p>* Lot 1 (Columbariums), estimé à 3.750,00 € hors TVA ou 4.537,50 €, 21% TVA comprise</p> <p>* Lot 2 (Pierre bleue), estimé à 160,00 € hors TVA ou 193,60 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.910,00 € hors TVA ou 4.731,10 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/72560 et sera financé par fonds propres ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> D'approuver la description technique N° 14/11/25-2 et le montant estimé du marché "Acquisition de columbariums - Noiseux et Waillet". Le montant estimé s'élève à 3.910,00 € hors TVA ou 4.731,10 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 2 :</b> De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/72560.</p>
<p><b>ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA CUISINE DE L'ECOLE DE BON SIN - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</b></p> <p><b>N°14/11/25-30</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p>

	<p><b>CONSIDÉRANT</b> la description technique N° 14/11/25-1 pour le marché “Acquisition de mobilier pour la cuisine de l'école de Bonsin” ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme COLLIN-FOURNEAU présenter le projet ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/74451 et sera financé par moyens propres ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> D'approuver la description technique N° 14/11/25-1 et le montant estimé du marché “Acquisition de mobilier pour la cuisine de l'école de Bonsin”. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 2 :</b> De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/74451.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REEMPLACEMENT - RATIFICATION  N°14/11/25-31</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 19/09/2014 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité de Maîtresse de seconde langue à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 2 périodes, dans le cadre du remplacement de la titulaire, [REDACTED], en congé, à partir du 23/09/2014 jusqu'au 30/06/2015;</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;</p> <p><b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - PSYCHOMOTRICITE - REEMPLACEMENT - RATIFICATION  N°14/11/25-32</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/09/2014 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisé en qualité de Maître de psychomotricité à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 3 périodes de cours vacantes, à partir du 01/10/2014 jusqu'au 30/06/2015.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;</p> <p><b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p>

	<p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - REPLACEMENT - RATIFICATION  N°14/11/25-33</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 03/10/2014 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 6 périodes de cours à partir du 01/10/2014 jusqu'au 30/06/2015, en remplacement de la titulaire, [REDACTED], en disponibilité pour convenances personnelles.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ; <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REPLACEMENT - RATIFICATION  N°14/11/25-34</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 03/10/2014 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisé en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 6 périodes de cours P1-P2, à partir du 01/10/2014 jusqu'au 30/06/2015.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ; <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES SPECIAUX - REPLACEMENT - RATIFICATION  N°14/11/25-35</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 03/10/2014 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité de Maîtresse spéciale de morale à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 12 périodes, dans le cadre du remplacement de la titulaire, [REDACTED], en congé, à partir du 01/10/2014 jusqu'au 30/06/2015.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ; <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la</p>

	Communauté Française, Direction provinciale de Namur.
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL – MISE EN DISPONIBILITE - REAFFECTATION - RATIFICATION</p> <p>N°14/11/25-36</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 10/10/2014 : « <i>DE LA MISE EN DISPONIBILITE pour défaut d'emploi de Mme [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre définitif au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 20 périodes de cours à partir du 01/10/2014. DE REAFFECTER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle définitive à raison de 20 périodes de cours, à partir du 01/10/2014 jusqu'au 30/06/2015, dans l'emploi temporairement vacant de [REDACTED], en disponibilité pour convenances personnelles du 01/10/2014 au 30/06/2015.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;</p> <p><b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES SPECIAUX DESIGNATION – RATIFICATION</p> <p>N°14/11/25-37</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 17/10/2014 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité de Maîtresse de Religion Orthodoxe à titre temporaire au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 4 périodes de cours vacantes, à partir du 20/10/2014 jusqu'au 30/06/2015 ;</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;</p> <p><b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL – PSYCHOMOTRICITE - REPLACEMENT – RATIFICATION</p> <p>N°14/11/25-38</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 07/11/2014 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité de Maître de psychomotricité en APE Communauté Française, poste APE RW FOB 529A, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 13 périodes de cours, dans le cadre du remplacement de [REDACTED] à partir du 10/11/2014 jusqu'à la fin de son congé de maternité ;</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;</p> <p><b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;</p>

	La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.
--	--

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,

Isabelle PICARD  
Directrice générale

Valérie LECOMTE  
Bourgmestre